

Notre conseil : affichez cette fiche à l'intérieur du local phytosanitaire ou à proximité du lieu de préparation des produits.

LE CLASSEMENT DES PRODUITS

Les produits très toxiques (T+), toxiques (T), Cancérigènes (C), Mutagènes (M) ou Reprotoxiques (R) doivent être stockés séparément des autres préparations à l'intérieur du local.

COMMENT ?

➔ Identifier les pictogrammes des étiquettes, la mention de **DANGER** ou **ATTENTION** et lire les phrases associées

Les produits CMR

Remarque : les produits H362 (nocifs pour les bébés nourris au lait maternel) sont classés dans une catégorie supplémentaire. Ils sont, tout de même, à stocker avec les CMR.

Les produits T ou T+

LES PICTOS



LES PHRASES ASSOCIÉES

H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370 ou H372

	DANGER	ATTENTION
C : Cancérigène	H350 ou H350i : peut provoquer le cancer ou peut provoquer le cancer par inhalation	H351 : susceptible de provoquer le cancer
M : Mutagène	H340 : peut induire des anomalies génétiques	H341 : susceptible d'induire des anomalies génétiques
R : Reprotoxique	H360F ou H 360D : peut nuire à la fertilité ou au fœtus	H361f ou H361d : susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

➔ Inscrire sur le bidon « **PPNU** » ➔ **Les séparer** des autres produits dans le local. ➔ Les **PPNU** (Produits Phytosanitaires Non Utilisables : interdits, périmés, sans usage sur l'exploitation, ...) **doivent être clairement identifiés.**

LE MELANGE DES PRODUITS

Selon l'arrêté du 12 juin 2015, les mélanges entre produits phytosanitaires sont autorisés, sous réserve de respecter les restrictions ci-dessous (Source DRAAF).

Arrêté du 12 juin 2015		ou				AUTRE
		DANGER H 300, H 301, H 310, H 311, H 330, H 331, H 340, H 350, H 350 i, H 360 F / D / FD, H 360 Fd, H 360 Df, H 370, H 372 ou produit avec ZNT >100 m	ATTENTION H 351 ou H 341 / 371	AVERTISSEMENT H 373	ATTENTION H 361 d, H 361 fd, H 361 f ou produit avec H362	
DANGER H 300, H 301, H 310, H 311, H 330, H 331, H 340, H 350, H 350 i, H 360 F / D / FD, H 360 Fd, H 360 Df, H 370, H 372 ou produit avec ZNT >100 m						
ATTENTION H 351 ou H 341 / 371						
AVERTISSEMENT H 373						
ATTENTION H 361 d, H 361 fd, H 361 f ou produit avec H 362						
AUTRE						

Il existe des exceptions : voir <https://ephy.anses.fr>

■ Mélanges interdits ■ Mélanges autorisés

CAS PARTICULIER

Pendant la floraison ou période d'exsudat, interdiction de mélanger un insecticide de type pyréthrianoïde avec un fongicide de type triazole ou imidazole. Si ces produits sont utilisés durant cette période, la pyréthrianoïde sera obligatoirement appliquée en premier et un délai de 24 h minimum doit être respecté avant l'utilisation d'une triazole ou d'une imidazole.

ATTENTION : Au-delà des exigences réglementaires, faire également attention à la compatibilité entre produits et à la phytotoxicité.

Consulter les étiquettes des produits.
Test des mélanges possibles sur MesP@rcelles ou contacter votre conseiller.

MENTIONS DE DANGER ET DÉLAIS DE RENTRÉE DANS LA PARCELLE APRÈS TRAITEMENT

LE DÉLAI DE RENTRÉE SUR LA ZONE TRAITÉE VARIE EN FONCTION DES PRODUITS ET DU LIEU D'APPLICATION :

Délai de rentrée	Mentions de danger et délais de rentrée dans la parcelle après traitement
48 heures	H317, H334, H340, H341, H350 et H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H361f, H361d, H361fd ou H362
24 heures	H319, H315 ou H318
8 heures	Autres mentions de danger et application en milieu fermé (serres, tunnels...)
6 heures	Autres mentions de danger

En cas de besoin motivé, **non anticipé et non prévisible ou impérieusement nécessaire**, les délais mentionnés de 24 et 48 heures peuvent être réduits aux délais de rentrée de 6 heures (ou 8 heures en milieu fermé) si la rentrée est effectuée avec :

- un tracteur équipé d'une cabine avec filtre à charbon actif,
- ou port d'équipements de protection individuelle requis pour la phase d'application du produit concerné.

Les interventions effectuées doivent être **inscrites dans le registre des utilisations de produits phytopharmaceutiques** avec indication du moment de la rentrée, du lieu, du motif et des mesures visant à minimiser l'exposition des travailleurs.